

N° 6 - 2012/RAP-COM

Nouméa, le 25 JUIL 2012

R A P P O R T
de la commission du développement économique,
de la commission de l'emploi et de la formation professionnelle

Les commissions du développement économique et de l'emploi et de la formation professionnelle se sont réunies sous la présidence de madame Dominique Daly et de monsieur Gil BRIAL, le **lundi 16 juillet 2012, à 16 heures 30**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n°892-2012/APS : Projet de délibération fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi.

Rapport n°701-2012/COM : Projet de délibération modifiant le tableau de classement des secteurs d'activité éligibles par filières annexé au code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud.

* * *

Étaient présents :

Pour la commission du développement économique : Mmes BRIZARD, DALY et DAVID ainsi que MM. BRIAL, LASNIER, BRETEGNIER, DE GRESLAN.

Pour la commission de l'emploi et de la formation professionnelle : Mmes DALY, DONIGUIAN-PANCHOU et ainsi que MM. BRIAL et MULIAKAAGA.

Étaient absentes excusées : Mmes LAOUVEA, SIO-LAGADEC, LAOUVEA et VOISIN ainsi que M. BERNUT.

Participaient également aux travaux des commissions : Mmes MALAVAL-CHEVAL et SANMOHAMAT ainsi que M. MICHEL.

L'exécutif de la province était représenté par M. LAZARE, premier vice-président, et par M. VITTORI, second vice-président de l'assemblée de province.

L'administration était représentée par M. GARCIA, secrétaire général, ainsi que par :
Mme TRAVERS, directrice des ressources humaines (DRH) ;
M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
M. BUILLES, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;
M. LARVOR, directeur adjoint de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;
M. ARLIE, rédacteur des débats (DJA).

* * *

Rapport n°892-2012/APS : Projet de délibération fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi.

Le projet d'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) répond à plusieurs des orientations stratégiques de la province.

La province Sud souhaite notamment améliorer la performance de son administration en optimisant les ressources de la collectivité, en améliorant la cohérence de l'organisation de ses directions et en facilitant l'accès aux services publics et l'accueil du public.

L'insertion des personnes les plus fragiles est une priorité affichée de la collectivité dans son document d'orientation stratégique CAP SUD 21. Il est donc proposé de regrouper en un service spécialisé les différents bureaux chargés de missions d'insertion et d'accompagnement qui sont actuellement dispersés dans l'organigramme de la direction.

Dans ce cadre, la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi qui était organisée en deux bureaux (bureau administratif et financier (BAF) et BMIP) et deux services (SEF et service du développement économique (SIDE)) sera composée de quatre services d'effectifs plus équilibrés.

L'organisation proposée est la suivante :

Le service du développement économique, qui comprend dix-sept agents, aura désormais la responsabilité du guichet unique d'information et de développement économique (Cuide) de Déva. Cette cellule effective en effet essentiellement des missions de développement économique.

Le service emploi formation est remplacé par deux services gérant chacun des publics différents :

- un service de l'emploi et du placement (SEP) qui interviendra auprès des publics employables. Il regroupe le bureau relation entreprise, le bureau démarche d'emploi (pour les demandeurs employables) et le bureau de l'emploi de l'intérieur. Ce service gèrera aussi les mesures et dispositifs favorisant le placement c'est-à-dire les évaluations de personnel notamment par la méthode de recrutement par simulation au sein de la plate-forme des vocations et les mesures d'aides à l'emploi ;
- un service de la formation, de l'accompagnement et de l'insertion (SFAD) qui interviendra auprès des publics qui ne sont pas directement employables et qui comprendra :

1. un bureau « public prioritaire » gérant le public travailleur handicapé et le public du dispositif d'insertion par le logement et l'emploi ;
2. un bureau de la formation, de l'accompagnement et de l'orientation qui accompagnera le public du programme provincial d'insertion citoyenne (PPIC) et gèrera tous les dispositifs de formations (orientation vers les formations Nouvelle-Calédonie, stages à l'initiative de la province Sud, formations individuelles) ;
3. un bureau de l'insertion et de l'information (B2I). Ce bureau gèrera les chantiers d'insertion, les dispositifs sous-traités à l'association calédonienne pour le travail et l'insertion vers l'emploi (ACTIVE), les relations avec la mission d'insertion des jeunes (MIJ) et sera chargé de la conception et de l'actualisation des documentations et brochures d'information pour le public en insertion.

Le service administratif et financier comprend l'actuel bureau administratif et financier auquel est rajouté un bureau spécifique pour gérer tout l'accueil téléphonique de la DEFE ainsi que le courrier. En effet, la DEFE reçoit plus de 100 appels téléphoniques chaque matin, il faut donc une organisation spécifique pour satisfaire rapidement les usagers. Le service administratif et financier serait de plus renforcé d'une chargée d'études (ex-SEF) qui gère l'ensemble des contrats d'agglomération et du contrat de développement actuellement affectés au service emploi formation.

Cette nouvelle organisation permet d'une part de mutualiser les fonctions transversales telles que l'accueil ou le suivi budgétaire des conventions au sein du service administratif et financier et permet, d'autre part, aux agents en

contact avec le public de se concentrer sur des publics ciblés en actionnant au mieux les dispositifs adaptés à ceux-ci. Le découpage du SEF en deux services entérine ainsi une distinction réelle de missions entre les conseillers à l'emploi qui s'occupent de publics employables et des conseillers qui accompagnent les publics en difficultés dans leur insertion professionnelle.

Les deux nouveaux services pourront ainsi développer de nouvelles méthodes de travail et des outils adaptés spécifiquement aux besoins de leur public respectif afin d'améliorer l'efficacité du service public provincial.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

* * *

Ce projet de délibération a été présenté précédemment devant la commission du personnel et de la réglementation générale et il avait suscité les observations suivantes :

« Dans la discussion générale et s'agissant des missions prises en charge par la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi en matière d'emploi et de placement, Mme David a indiqué que ces missions relèvent normalement des compétences de la Nouvelle-Calédonie.

En ce sens, elle a ajouté que les attributions des provinces, déterminées lors de leur création, avaient un caractère général de développement économique et excluaient donc, tout exercice de compétence en matière sociale.

Elle a, par ailleurs, fait observer qu'il est essentiel, en préalable à un recentrage des compétences attribuées à la Nouvelle-Calédonie, que les compétences de celle-ci exercées par la province fassent l'objet de compensations financières. »

A l'issue des débats, la commission a rendu un avis favorable - rapport n°04-2012 de la commission du personnel et de la réglementation générale en date du 20 juin 2012.

* * *

Lors de l'examen du projet de délibération fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi par les commissions conjointes du développement économique et de l'emploi et de la formation professionnelle et s'agissant des avantages de ce projet de réorganisation ainsi que de son coût pour la collectivité, le directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi a répondu à M. Michel que celle-ci n'aura pas d'incidence financière sauf à considérer que la mission relative à l'emploi local nécessiterait un renforcement des effectifs. Sur ce dernier point, il a précisé que si tel était le cas, il est prévu une compensation financière de la part de la Nouvelle-Calédonie.

Le secrétaire général a précisé que cette réorganisation s'inscrit dans la continuité de la délibération n° 10-2012/APS, adoptée lors de la précédente assemblée de province, portant demande de délégation de compétence de la Nouvelle-Calédonie pour adapter et appliquer la réglementation en matière de placement des demandeurs d'emploi. En ce sens, il est important de créer, au sein de cette direction, un service distinct chargé de l'emploi et du placement afin, notamment, de lui attribuer la compensation financière obtenue auprès de la Nouvelle-Calédonie.

Suite à l'interrogation de M. Michel concernant le montant de cette compensation, le secrétaire général a indiqué que le transfert de cette charge est estimé à quatre cent soixante millions de francs, auxquels il faut rajouter cinquante millions de francs au titre de la prise en compte de la loi du pays relative à l'emploi local. La Nouvelle-Calédonie a prévu d'inscrire au budget supplémentaire six mois de compensation financière pour l'année 2012. Cependant, la pérennité de ce dispositif est conditionnée à son adoption par la Nouvelle-Calédonie.

S'agissant du calcul du montant de cette compensation financière, l'administration a répondu à Mme David qu'il s'agit essentiellement des coûts de fonctionnement de ce service. Néanmoins, il a été ajouté que la province participe également au travers d'un budget d'intervention pour les mesures d'aides à l'emploi, à hauteur de quatre-vingts millions de francs, et aux stages de formation professionnelle, pour environ quatre-vingt-quatorze millions de francs.

Au titre des observations reprises dans le procès verbal du comité technique paritaire concernant l'opposition des médiateurs, le directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi a indiqué à Mme Brizard que le projet de

réorganisation a réuni l'assentiment de la majorité des agents et que les médiateurs ne représentent que seize personnes au sein de la direction.

Sur ce sujet, M. Michel a souhaité avoir quelques éclaircissements sur la nature des missions des médiateurs suite à leur transfert au secrétariat général de la province Sud et de leur placement sous l'autorité d'un nouveau responsable, le délégué à la sécurité et à la gestion des risques.

Le secrétaire général a indiqué que la réorganisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ne concerne pas principalement le transfert des médiateurs mais les raisons précédemment évoquées. Néanmoins, il a expliqué qu'il est apparu logique, lors des travaux préparatoires, de modifier la hiérarchie au niveau des médiateurs parce qu'ils exercent des missions transversales sur l'ensemble des politiques publiques - économie, social, emploi, jeunesse, sports, condition féminine, etc. - engagées par la collectivité. Enfin, il a rappelé qu'ils avaient été à l'origine rattachés à la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi en raison de sa compétence en matière d'insertion et du recrutement de ceux-ci grâce au programme provincial d'insertion citoyenne (PPIC).

Il a, par ailleurs, indiqué que les médiateurs et leurs coordinateurs exerçant sur les communes de l'intérieur seront rattachés directement à l'antenne de la province Sud à La Foa tandis qu'au niveau de l'agglomération, ils seront rattachés au délégué à la sécurité et à la gestion des risques, notamment en raison de sa participation, en tant que représentant de la collectivité, aux contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance pour la prévention de la délinquance (CLSPD). Toutefois, il a précisé que l'organisation définitive n'est, à ce jour, pas formalisée et qu'il n'est pas prévu de modifier leurs missions.

Mme David a déclaré que les médiateurs ont une mission d'insertion sociale des publics en difficulté et qu'en conséquence, il n'est pas, selon elle, judicieux de les rattacher auprès d'un responsable de la sécurité.

Pour conclure sur ce sujet, M. Michel a rappelé que la collectivité avait créé ces postes de médiateurs, à l'origine, dans le cadre d'un politique d'insertion et qu'il avait été décidé de les placer sous l'autorité hiérarchique d'une personne ayant un profil et une formation de ce type. Ainsi, si le présent projet de réorganisation change l'orientation initiale de ce dispositif alors que celui-ci fonctionne jusqu'à présent correctement, il est essentiel d'engager des discussions.

Suite à l'interrogation de M. Lasnier relative à la publication de nouveaux avis de vacances de poste, le secrétaire général a affirmé que les coordinateurs ne sont pas concernés étant donné que leurs missions ne changeront pas.

La directrice des ressources humaines a ajouté que des appels à candidatures qui seront susceptibles d'être lancés concernent le nouveau service de la formation, de l'accompagnement et de l'insertion, le nouveau service administratif et financier ainsi que pour le bureau de l'accueil et du courrier.

• • •

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : M. Bretegnier a fait observer qu'il serait normal, en tant que partenaire privilégié de la collectivité pour le financement des entreprises situées en province Sud, que la société Promo-Sud ainsi que l'agence pour le droit à l'initiative économique (ADIE), l'institut calédonien de participation (ICAP), le groupement d'intérêt économique « Nouvelle-Calédonie tourisme point Sud » (GIE-NCTPS) et l'association Nouvelle-Calédonie initiative, soient citées expressément au sein du projet de délibération.

L'alinéa 8 de l'article 3 du présent projet de délibération serait ainsi rédigé :

« - des relations avec l'office du tourisme et les points 1 de la province Sud et avec le GIE « Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud » ; »

« - des relations avec la société Promo-Sud, l'agence pour le droit à l'initiative économique (ADIE), l'institut calédonien de participation (ICAP), le groupement d'intérêt économique "Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud" (GIE-NCTPS), l'association Nouvelle-Calédonie initiative, l'office du tourisme et les points I de la province Sud ; »

Avis favorable.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Article 7 : Avis favorable sans observation.

Article 8 : Avis favorable sans observation.

Article 9 : Concernant la date d'entrée en vigueur du présent projet de délibération, le secrétaire général propose d'ajouter après les mots : « au plus tard le » les mots : « 31 août 2012. ».

L'article 9 du présent projet de délibération serait ainsi rédigé :

« La présente délibération entre en vigueur en même temps que l'arrêté mentionné à l'article 7 de la délibération et au plus tard le 31 août 2012. ».

Avis favorable.

Article 10 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions.

Les groupes Calédonie ensemble (CE) et Union pour un destin calédonien (UDC) donneront leur position en séance publique.

* * *

Rapport n°701-2012/COM : Projet de délibération modifiant le tableau de classement des secteurs d'activité éligibles par filières annexé au code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud.

Par délibération n° 43-2011/APS du 22 décembre 2011, l'assemblée de la province Sud a réformé son dispositif d'aides financières à l'investissement dans les secteurs des services, du commerce, de l'artisanat, de l'industrie et du tourisme. En annexe du nouveau code des aides pour le soutien de l'économie (CASE) a été présenté le tableau de classement des secteurs éligibles par activité et zone géographique.

Ce classement par secteur d'activité reprend les codes et définitions de la nomenclature d'activité française (NAF) révision 2 en vigueur en France depuis le 1^{er} janvier 2008 et utilisés en Nouvelle-Calédonie depuis le 1^{er} septembre 2010. Cette nomenclature permet de définir l'activité des entreprises selon un degré croissant de précision. Elle comporte 21 sections (une lettre), 88 divisions (deux chiffres), 272 groupes (trois chiffres), 615 classes (quatre chiffres) et 732 sous-classes (quatre chiffres et une lettre).

Après quelques mois d'application du texte, il s'avère que l'annexe relative au tableau des filières éligibles nécessite une mise à jour. Aussi, conformément à l'article 1111-4 du CASE, qui habilite le Bureau de l'assemblée de la province Sud à modifier, après avis de la commission du développement économique, le tableau de classement des secteurs d'activité par filière, il est proposé les évolutions suivantes :

- La classe Usinage (code 25.62) est supprimée compte tenu du nombre important d'opérateurs en exercice qui rend inutile la promotion de création d'entreprises dans ce domaine d'activité.
- Il est rajouté les groupes Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques et matériel de distribution et de commande électrique (codes 27.1), Fabrication de piles et accumulateurs électriques (code

27.2), Fabrication de fils et câbles et de matériel d'installation électrique (code 27.3), Fabrication d'appareils d'éclairage électrique (code 27.4), Fabrication d'appareils ménagers (code 27.5) et Fabrication d'autres matériels électriques (code 27.9) au taux normal et en toutes zones. En effet, ces activités relèvent du secteur de l'industrie et sont par nature éligibles.

- La division Fabrication d'autres matériels de transport (code 30) est supprimée parce qu'une partie de son contenu est inadaptée à l'industrie locale. Seuls les groupes Construction navale (codes 30.1) et Fabrication de matériel de transport n.c.a (code 30.9) sont conservés.

- L'éligibilité au taux normal en zone 2 et 3 du groupe Entretien et réparation de véhicules automobiles (code 45.2) est étendue à la zone 1 si les investissements envisagés sont destinés à la protection de l'environnement et de la santé humaine.

- La classe Transports de voyageurs par taxi (code 49.32) et les sous-classes Transports routiers réguliers de voyageurs (code 49.39A) et Autres transports routiers de voyageurs (code 49.39B), éligibles dans les zones 2 et 3, sont remplacées par le groupe, plus général, Autres transports terrestres de voyageurs (code 49.3), éligible également en dehors de la zone 1. Cela afin de soutenir si nécessaire, la création de lignes régulières en dehors de la zone urbaine du grand Nouméa.

- L'éligibilité de la division Transport par eau (code 50) en filière prioritaire dans les zones 2 et 3 est étendue à la zone 1 compte tenu de l'accroissement attendu autour de Nouméa des activités nautiques liées au développement programmé du nombre de croisiéristes.

- La division Recherche-développement scientifique (code 72) est promue de la filière normale à la filière prioritaire conformément aux orientations de la province en faveur de la promotion de la recherche et de l'innovation sur son territoire.

- La division Activités sportives, récréatives et de loisirs (code 93) est actuellement éligible au taux normal dans toutes les zones géographiques si l'activité est à vocation touristique et éducative. Afin d'encourager le développement de ce type d'activités en dehors du grand Nouméa et tenir compte de leurs difficultés de rentabilité en raison de l'étroitesse des marchés locaux, il est proposé de les faire passer en filière prioritaire dans les zones 2 et 3 et de les maintenir au taux normal en zone 1.

- En outre, des modifications de forme ont été apportées à l'annexe dans un souci de simplification de la liste. Ainsi des distinctions en groupes, classes et sous-classes ont été regroupées au niveau plus agrégé de la division (deux chiffres) afin de gagner en lisibilité.

Enfin, l'annexe qu'il vous est proposé de modifier, permet aujourd'hui de rendre éligible au code des aides à l'économie verte (C.ASE vert) les investissements qui par nature s'inscrivent dans le développement durable. C'est déjà le cas des entreprises dont l'activité principale tend à promouvoir une gestion plus rationnelle des ressources naturelles et économiques telles que la production d'énergie renouvelable, la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, ainsi que les activités de dépollution.

Afin d'étendre le champ d'intervention des dispositions spécifiques à l'économie verte, il est proposé de permettre à des projets d'investissements dans d'autres secteurs d'en bénéficier à condition que ces équipements concourent au développement durable, au respect de l'environnement ou à la valorisation des ressources naturelles et de la biodiversité.

Cette éligibilité au C.ASE vert est rendue possible sous conditions restrictives mentionnées dans la colonne développement durable du tableau. Ainsi, sont favorisés, dans certains secteurs, les investissements destinés à la valorisation des déchets organiques (1), au recyclage des déchets (2), à la production d'énergie renouvelable (3), à la dépollution et au traitement des déchets (4), à la réhabilitation de sites dégradés (5) ou à la réduction d'émissions de substances polluantes (6).

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

• • •

Dans la discussion générale et s'agissant des dotations annuelles alloués à ce secteur d'activités, M. Michel a souhaité savoir quel en est le montant et si cette modification entraîne un impact budgétaire pour la collectivité.

Le directeur adjoint de l'économie, de la formation et de l'emploi a indiqué que la dotation est de deux cent millions de francs par an et que, selon lui, l'adoption de cette nouvelle nomenclature ne devrait engendrer aucune augmentation. La modification sert principalement des intérêts de simplification et de lisibilité.

S'agissant de la proposition d'inscrire uniquement en filière prioritaire les « autres transports », il a répondu à Mme Brizard que cette proposition étend la liste des activités éligibles en permettant dorénavant d'intervenir pour les transports suburbains.

A ce sujet, M. de Greslan s'est interrogé sur la pertinence de cette exclusion puisque, s'il existe des nécessités en dehors de Nouméa, l'offre de transport sur cette commune s'avère bien insuffisante.

M. Brial a expliqué que la participation de la province Sud n'est pas nécessaire à ce niveau car la collectivité intervient déjà au travers du syndicat mixte des transports urbains (SMTU). S'agissant du nombre insuffisant de taxis sur Nouméa, il faut simplement augmenter le nombre de licences.

M. de Greslan a précisé qu'il existe d'autres structures telles que le transport des personnes à mobilité réduite ainsi que celles qui offraient un service de transport la nuit, palliant l'absence de taxi durant la nuit, qui ont disparu ou qui auraient véritablement besoin d'être aidées.

M. Bretegnier a indiqué que cette question mériterait d'être étudiée par l'exécutif provincial.

* * *

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité.

* * *

Le président de la commission du développement
économique



M. Gil BRIAL

La présidente de la commission de l'emploi et de la
formation professionnelle



Mme Dominique DALY